

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	14
----	----	----

Séance ordinaire du mercredi 14 septembre 2016

Date de la convocation : 03/09/2016

Affichage du 20/09/2016
au 29/10/2016

L'an deux mille seize, le mercredi 14 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle socioculturelle en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, **Maire**.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Sébastien ELOI, Caroline MOUTIER, Hervé NIVA, Ronald STIBLING, Pascale RIEDINGER, Guillaume DUMONT, Pascal DIEMER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Jonathan KAISER.

Excusée : Pascale WEISSENBACH.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
00	Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2016
01	Institution d'un périmètre de droit de préemption carte communale
02	Contrat d'aménagement dans l'emploi ou contrat unique d'insertion de 26 H./semaine en remplacement de la directrice du périscolaire
03	Contrat d'aménagement dans l'emploi ou contrat unique d'insertion de 20 H./semaine en remplacement de l'ATSEM
04	Suppression et création d'emploi
05	Divers et communications

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2016

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la délibération

N° 01 - INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION CARTE COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

En application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet de «création d'un lotissement communal» dans le prolongement de la rue des vergers au lieu-dit «Acht Acker» :

✚ Section 1 de la parcelle n° 2 à la parcelle n° 22

✚ Section 2 de la parcelle n° 1 à la parcelle n° 16

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide par 14 voix pour et 1 abstention d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un lotissement communal dans les sections énoncées ci-dessus
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le Droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Le Moniteur et l'Ami Hebdo).

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre constituée près du Tribunal de grande Instance
- Aux greffes du même Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

/

Objet de la
délibération

N° 02 - CONTRAT AMENAGEMENT DANS L'EMPLOI OU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'embauche d'un contrat unique d'insertion (CAE - CUI), à compter du 1^{er} octobre 2016 dans le cadre du remplacement de la directrice du périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un Contrat d'Aménagement dans l'Emploi, ou un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 26 heures par semaine.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir

/

Objet de la
délibération

N° 03 - CONTRAT AMENAGEMENT DANS L'EMPLOI OU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'embauche d'un contrat unique d'insertion (CAE - CUI), à compter du 1^{er} octobre 2016 dans le cadre du remplacement de l'ATSEM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un Contrat d'Aménagement dans l'Emploi, ou un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 20 heures par semaine.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir

/

Objet de la délibération

N° 04 – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI (Fonctionnaire ou non titulaire)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique de 5 H. hebdomadaire et de créer un emploi d'Adjoint Technique de 3,97 H hebdomadaire, en raison de l'annualisation du temps travail.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création du poste d'Adjoint Technique de 3,97 H/35ème. et la suppression du poste d'Adjoint Technique de 5 H./35ème, permanents à temps non complet pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Le tableau des emplois des Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2	34,47 H. 3,97 H.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie (A, B ou C) dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique, sur la base du 2^{ème} échelon, indice brut 341, indice majoré 322.

Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

/

Divers et communications :

1. Travaux :

- a. Mairie : Les élus acceptent de rajouter la rénovation des façades, la pose des faïences et l'isolation des combles au programme. Deux élus sont contre la réalisation d'un logement sous les combles.
- b. Assainissement : A l'heure actuelle c'est le système collectif qui est le plus avantageux. Affaire à suivre.
- c. Règlement municipal de construction : une réunion est prévue le jeudi 22 octobre avec la DDT et la CAUE.
- d. Zéro phytosanitaire : réunion avec FREDON le mardi 20 septembre.
- e. Ancien cimetière : la municipalité engazonnera les parties où les sépultures ont été reprises.
- f. Grotte : 37 arbres ont été enlevés par la société PINABEL de Saint Jean Kourtzerode
- g. PVR rue de la Paix : Etant donné que la commune encaisse une Participation pour Voies et Réseaux pour les constructions dans la rue de la Paix après le cimetière ; la commune se doit de mettre en place les réseaux jusqu'aux propriétés. Les devis pour la réalisation de ces travaux sont en cours.

2. Repas des seniors : Il aura lieu le dimanche 23 octobre 2016.

3. Brioches de l'amitié : Elles seront vendues par les conseillers municipaux le vendredi 7 et le samedi 8 octobre prochains.

4. Photocopieurs : La commune a souscrit un contrat avec la société KIRCHNER de Sarrebourg pour la location de 3 photocopieurs (mairie, école primaire et école maternelle) pour un prix de 100,00 € par trimestre.

5. Défibrillateur : Il sera mis en place prochainement à l'ancienne entrée de la salle socioculturelle. Une formation sera programmée.

6. Rencontre chasseurs, exploitants et élus : elle a eu lieu mardi 13 septembre. Les exploitants se plaignent toujours autant des trop nombreux dégâts de sangliers dans leurs cultures. Une solution doit être trouvée. Affaire à suivre.....

7. Ecole primaire : de nouveaux vidéoprojecteurs et un visiophone ont été mis en place.

La séance a été levée à 22 heures 30.

ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1er Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^{ème} Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^{ème} Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald, Conseiller :	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère : Excusée	KAISER Jonathan, Conseiller :